



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9164

Texte de la question

M. Christian Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux produits pour stomisés. Ces personnes, qui ont subi une dérivation urinaire ou digestive, sont contraintes de porter quotidiennement des appareillages dont le taux de TVA est actuellement de 20,6 %, bien qu'étant inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Ces produits, dont le remplacement est quotidien, leur sont pourtant indispensables pour mener une vie normale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage, notamment dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances, d'appliquer à ces produits un taux de 5,5 %.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9164

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 371

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1794